

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAISS ET RESSOURCES&VOUS POUR LE REEMPLOI DES OBJETS REUTILISABLES EN DÉCHETTERIE

Entre les soussignés :

L'association loi 1901 dénommée *Ressources&Vous*, portant l'activité de ressourcerie et ayant pour agrément d'Etat un atelier et chantier d'insertion (ACI), dont le siège est situé au 7 rue de l'Eglise, 78610 LE PERRAY EN YVELINES, de numéro SIRET 828 50 926 00022 et RNA W782005600 représentée par Tanguy NEVEU, dûment habilité par le bureau collégial ;

Ci-après désignée « l'association »

Et,

La Communauté de Communes du Pays de Houdan sis 22 Porte d'Épernon 78550 MAULETTE, ayant pour numéro de SIRET le 247 800 550 00052, représenté par son Président en exercice, M. Jean-Marie TETART, dûment autorisée par délibération n° 17/2022 du 18 février 2022.

Ci-après désignée « la CCPH »

PREAMBULE

Considérant les actions initiées et conçues par l'association pour développer une économie circulaire, sociale et solidaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant les compétences de prévention, de collecte et de traitement des déchets portées par la CCPH et notamment la gestion de déchèteries ;

Considérant que l'action ci-après portée par l'association participe à ces compétences ;

Considérant que l'association dispose de l'agrément d'État Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), et que le présent partenariat concourt pour la Communauté de Communes à l'atteinte de ses objectifs sociaux et d'inclusion, notamment en participant à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) par l'intermédiaire de ses achats socialement responsables

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'un partenariat pour garantir la mise en place d'une collecte par l'association des objets réemployables dans la déchetterie de Houdan.

ARTICLE 2 : NATURE DES OBJETS COLLECTES

Les objets qui peuvent être collectés par l'association sont tous les objets pouvant être réutilisés sur toutes les filières de réemploi et recyclage existantes (par exemple : éléments d'ameublement, vaisselle et bibelots, articles de sport et de loisirs, cycles, outillage, jeux et jouets, objets culturels, équipements électriques et électroménager, textile, linge et chaussures, etc.).

Sont exclus uniquement : les matelas usagés, les cassettes VHS et les produits dangereux (chimiques, explosifs, toxiques, etc.).

ARTICLE 3 : MODALITES DE COLLECTE ET STOCKAGE DES OBJETS

L'association met à disposition un container maritime sur une zone dédiée définie par la CCPH permettant le dépôt d'objets par les usagers et le stockage fermé des objets déposés.

Les agents de déchetterie s'assurent du dépôt des usagers aux horaires d'ouverture de la déchetterie sans reprise par les usagers des autres objets déposés. Les agents gardent le container fermé en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie et dès que celui-ci n'est pas utilisé.

L'association s'engage à se rendre une fois toutes les deux semaines, selon un planning construit avec la CCPH, à la déchetterie de Houdan, pour trier et vider le container maritime des objets en leur sein. Les objets sont ensuite valorisés dans les locaux de l'association situés dans les Yvelines et l'Eure-et-Loir.

La CCPH peut aussi solliciter l'association pour collecter en cas de trop-plein six fois dans l'année au maximum.

L'association étant néanmoins fermée en août et deux semaines pendant les vacances de Noël, la collecte ne sera assurée lors de ces périodes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS LA CCPH

La CCPH s'engage à assurer les modalités suivantes :

- Mettre à disposition une zone de réemploi pour la mise en place d'un container fermé servant à accueillir les objets issus des usagers au sein de la déchetterie de Houdan ;
- Mettre en œuvre les meilleurs efforts pour veiller à la préservation des objets déposés et à la prévention du vol sur la zone dédiée, notamment en assurant la fermeture du container en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie
- Autoriser l'association à accéder gratuitement à la déchetterie de la collectivité pour récupérer les objets et autoriser l'accès aux bennes de la déchetterie pour jeter les objets non récupérés par l'association ;
- Former les agents de la déchetterie au réemploi des objets en partenariat avec l'association ;
- Installer et diffuser des contenus de communication nécessaire à l'information du grand public dans les déchetteries et sur le site internet,
- Communiquer et promouvoir sur les activités de l'association notamment par de l'affichage en déchetterie et la communication au liée aux déchèteries.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à assurer les modalités suivantes :

- Aménager l'espace réemploi et le container maritime (intérieur et extérieur) en apposant une présentation du partenariat et de ses modalités avec accord préalable de la CCPH ;
- Collecter les objets au sein du container selon le planning mis en place avec la CCPH, une fois toutes les deux semaines durant l'année (sauf lors de la fermeture de l'association, soit août et décembre) et sur demande de la CCPH six fois au maximum dans l'année dans un délai de 72h à compter de la réception de la demande., sur l'une des deux déchetteries ;
- Déposer en benne les objets et encombrants jugés non réemployables, dans le respect des consignes de tri en déchetterie ;

- Mettre en place d'un outil de traçabilité des flux récupérés (tonnage collecté pour valorisation) ;
- Charger et transporter les gisements réemployables vers les ateliers de valorisation de l'association ;
- Valoriser les objets collectés en produits de seconde main, mis en vente à bas prix ;
- Accueillir les élus et agents de la CCPH dans les locaux associatifs à leur demande ;
- Communiquer sur les actions menées par la CCPH sur ses supports de communication (apposé du logo notamment) ;

ARTICLE 6 : TRACABILITE ET SUIVI

L'association s'engage à fournir à la CCPH :

- Le tonnage collecté dans la déchetterie sur demande de la CCPH (pesée à chaque collecte) ;
- Un bilan annuel quantitatif (tonnage collecté) et qualitatif (qualité des objets récupérés et fonctionnement du partenariat notamment) ;
- Le rapport d'activités de l'association après chaque Assemblée générale annuelle ;
- Les comptes annuels validés de l'association après chaque Assemblée générale annuelle.

Un comité de pilotage réunissant l'association et la CCPH doit être réalisé sous la forme d'une réunion annuelle avant renouvellement de la convention afin d'échanger sur le partenariat. Le bilan annuel doit être transmis, par courriel, 15 jours calendaires avant la réunion par l'association.

ARTICLE 7 - SOUTIEN DE LA CCPH A L'ACTION

Le coût total éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 15 000 euros (quinze mille euros) auxquels s'ajoutent les frais de déplacement, soit 15 750 euros (quinze mille sept-cent cinquante euros) pour l'action par an. Ces coûts s'entendent toutes taxes comprises. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action à savoir :

- Le financement des collecteurs à hauteur d'1/8 d'ETP de 3 collecteurs soit le financement de 3/8 d'un ETP annuel, soit 9 500€ ;
- Un forfait de soutien à la valorisation des objets de 5 500€ ;
- Un forfait par aller-retour de 50€ par déchetterie soit 750€ annuels (24 allers-retours prévus et 6 allers-retours sur demande)

Modalités de versement :

La subvention de fonctionnement est versée trimestriellement par virement bancaire sur le compte de l'association, dont les informations sont présentes ci-dessous, soit 3 937,50 euros (trois mille neuf cent trente-sept euros et cinquante centimes) par trimestre.

Le comptable assignataire pour la CCPH est le Trésor Public de Mantes la Jolie.

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 30066	Guichet 10827	N° compte 00021070501	Clé 40	Devise EUR	Domiciliation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Identifiant international de compte bancaire					
FR76	IBAN (International Bank Account Number) 3006 6108 2700 0210 7050 140	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP			
Domiciliation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC LE PERRAY EN YVELINES 4 AVENUE DE LA GARE 78610 LE PERRAY EN YVELINES  01 30 10 97 09			Titulaire du compte (Account Owner) RESSOURCES & VOUS LA RESSOURSERIE 7 RUE DE L EGLISE 78610 LE PERRAY EN YVELINES		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE		

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la CCPH, l'association s'engage à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités.

L'association exerce ses activités sous la responsabilité du bureau collégial de l'association et de son représentant désigné. Elle s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les dommages aux biens de façon à ce que la CCPH ne puisse pas être recherché ou inquiété dans le cadre de dommages ou sinistres commis par les membres de l'association.

L'association doit transmettre annuellement à la CCPH toutes les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 8 - ATTEINTE DES OBJECTIFS SOCIAUX

L'association confirme qu'elle est un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) dont l'objet est l'embauche, la formation et l'accompagnement de personnes éloignées de l'emploi, y compris celles reconnues travailleurs handicapés.

L'association s'engage à fournir à la CCPH, à l'issue de l'exécution de l'année contractuelle, toutes les attestations nécessaires permettant à la CCPH de justifier de la réalisation des unités bénéficiaires découlant du montant financier du présent partenariat, conformément aux obligations relatives à l'insertion et à l'OETH.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci présentera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2026.

La CCPH ou l'association prend par écrit la décision de ne pas reconduire. La notification de cette décision doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de la période de validité en cours.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour Manquement aux Obligations : En cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par l'autre Partie après l'envoi d'une mise en demeure (par lettre recommandée avec avis de réception) restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

Résiliation Unilatérale avec Préavis : La présente convention peut cesser à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties (la CCPH ou l'association) sans qu'il soit besoin d'invoquer un manquement contractuel, moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation des parties.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À cette fin, la Partie la plus diligente convoquera l'autre à une réunion de conciliation dans un délai maximal de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification du litige.

Si aucun accord n'est trouvé dans les trente (30) jours suivant la date de la première réunion de conciliation, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Versailles.

À Maulette, le
Pour la CCPH
Le Président,
Jean-Marie TETART



Au Perray en Yvelines, le 17/12/2025
Pour l'association
(Nom et fonction + signature)
NEVEU Tanguy Responsable de structure



RESOURCES & VOUS
7 rue de l'Eglise
78610 LE PERRAY EN YVELINES
Tél. : 09 51 23 59 31
Courriel : accueil@ressourcesetvous.org
N° SIRET : 828 350 926 00022

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260109-DEC5-AR
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026